



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03934
Numéro SIREN : 537 803 785
Nom ou dénomination : 1ER GEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2017 sous le numéro de dépôt 2642

1^{er} GEST
Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 57, Avenue Victor Hugo, 95 630 MERIEL
537 803 785 RCS PONTOISE

2642

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 24 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept,
Le 24 janvier,
A 10 heures,

Monsieur Matthieu SENRA VARELA,
demeurant 57, Avenue Victor Hugo, 95 630 MERIEL,

Associé unique et Président de la société 1^{er} GEST,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que la Société contrôle désormais, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une autre société, la société 1^{er} GEST UMFI, et qu'elle est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

Monsieur Michel COCETTA,
domicilié 16, Rue du Grillon 77 240 VERT SAINT DENIS,
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Patrick MALEZIEUX,
domicilié 5, Rue de l'Abbé de l'Épée 75 005 PARIS,
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Michel COCETTA et Monsieur Patrick MALEZIEUX ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

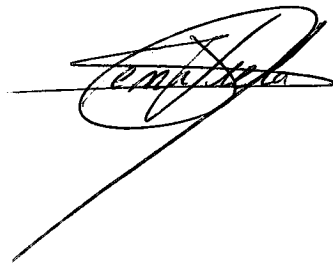
ASV

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Matthieu SENRA VARELA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Matthieu Senra Varela', with a long, sweeping underline extending to the right.